

Réforme de la taxe de séjour

A l'attention des **propriétaires de locations de vacances**



La taxe de séjour évolue au 1^{er} janvier 2019.

La loi de finance rectificative pour 2017 a modifié le régime en matière de taxe de séjour. La commune de La Forêt-Fouesnani est tenue d'appliquer cette réforme. La nouvelle grille tarifaire a donc été votée le 28 juin 2018.

#Qui ?



Votre location de vacances est-elle classée en "Meublé de Tourisme" ?

NON Vous n'avez pas de classement en étoile  Vous serez impacté par cette réforme.	OUI Vous êtes classés en étoile  Vous n'êtes pas concernés !
--	---



#Quels changements ?

Le tarif de la taxe de séjour ne sera plus un tarif fixe.

Le tarif sera variable en fonction du :

- prix de la location
- nombre d'occupants dans le logement
- pourcentage déterminé par la collectivité, soit 5%

#Comment calculer ?

**Le calcul est à refaire chaque semaine,
si le loyer et le nombre de personne changent.**

Le mode de calcul est le suivant :

Loyer ÷ nombre de jours ÷ nombre de personnes = montant du séjour/personne/jour x 5%
+ 10% taxe additionnelle = **taxe de séjour**

Exemple_Cas 1

En juillet, M. Martin loue sa maison 490€ par semaine. La maison sera occupée cette semaine-là par 2 adultes et 2 enfants.

$490€ \div 7 \text{ jours} \div 4 \text{ personnes} = 17,50€ \text{ loyer/personne/jour}$

$17,50€ \text{ loyer/personne/jour} \times 5\% = 0,87€ \text{ taxe de séjour/personne/jour} + \text{ajouter la taxe additionnelle.}$

Exemples	Cas 1	Cas 2	Cas 3
Loyer/semaine	490€	490€	700€
Nombre d'occupants	2 adultes + 2 enfants	2 adultes	2 adultes
Loyer/personne/jour	17,5€	35€	50€
Taxe de séjour/personne/jour	0,87€	1,75€	2,50€
Taxe départementale 10%	0,08€	0,17€	0,25€
Taxe de séjour à collecter par personne + 18 ans	0,95€	1,92€	2,75€ Tarif plafond ! 2,52€

ATTENTION

MONTANT PLAFOND

Si le montant obtenu dépasse 2,52€, vous appliquez le tarif plafond de 2,52€/personne.

PERSONNES ASSUJETTES

Le calcul prend en compte TOUS les occupants (adultes+enfants) mais le paiement concerne uniquement les personnes de +18 ans.

TAXE ADDITIONNELLE

N'oubliez pas d'ajouter 10% de taxe additionnelle (=taxe départementale) à votre calcul.

#Comment éviter ces calculs ?

C'est une décision nationale, on ne peut y déroger... Ni vous, ni nous !

Mais vous pouvez l'éviter en faisant classer* votre hébergement.

***Pour rappel**_ Les hébergements classés ne sont pas impactés par cette réforme. Les hébergements classés continueront à appliquer un tarif unique toute l'année.

#Informations complémentaires ?

Contactez le service Taxe de Séjour - La Forêt-Fouesnant

taxedesejour@foret-fouesnant.org

Une foire aux questions est en ligne sur l'espace pro de l'office de tourisme de La Forêt-Fouesnant : www.foret-fouesnant-tourisme.com